

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2023

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller		X		Christian THIRIOT
BLAIN Bruno	1 <sup>er</sup> Adjoint		X		
CORNAND Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
DRAMAIX Jean-Guy	Conseiller	X			
DUMAS Chantal	Conseillère	X	X		Jean-Guy DRAMAIX
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère	X	X		Luc LUCIANO
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
NOUVEL Alain	Conseiller	X			
THIRIOT Christian	Maire	X			

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30.06.2023.
- Projet réhabilitation :
- \* Dossier de travail : Éléments de permis de construire  
Éléments financiers (DDFIP), en présence de Mme Sabine  
VERWAERDE, Conseillère aux décideurs locaux.
  - \* Feuilles de route : Permis de construire  
Demande de subventions.
- Retour sur réunion tournée cantonale du 20 septembre
- Décision à prendre sur Indemnités Élus
- Dépôt de plainte pour injures publiques à Élu
- Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Au vu de la feuille de séance, il constate que le quorum est atteint ce qui permet au Conseil municipal de valablement délibérer.

Alain NOUVEL est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Madame VERWAERDE pour sa présence et pour l'importance du travail d'étude réalisé présentant :

- La situation financière de la commune sur la période 2018-2022
- Les équilibres financiers prévisionnels sur la période 2023-2027 en intégrant le projet d'investissement de la mairie et de 2 logements.

Les documents présentés (graphiques et financiers) sont des documents de travail destinés à favoriser les prises de décisions des Élus dans un calendrier précis à respecter. Les demandes de subventions auprès du Département devront être déposées au plus tard le 30 octobre 2023.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30.06.2023**  
**Adopté à l'unanimité**

➤ \* **Dossier de travail : Éléments de permis de construire**  
**Éléments financiers (DDFIP), en présence de Mme Sabine VERWAERDE, Conseillère aux décideurs locaux.**

\* **Feuilles de route : Permis de construire**  
**Demande de subventions.**

En préalable à la présentation des éléments d'APS fournis par notre architecte, Monsieur le Maire précise que les éléments graphiques et financiers fournis sont des données obligatoires à joindre au dossier des demandes de subventions saisies.

Pour le projet d'aménagement mairie les pièces graphiques intègrent dans cette version d'APS, les éléments retenus précédemment.

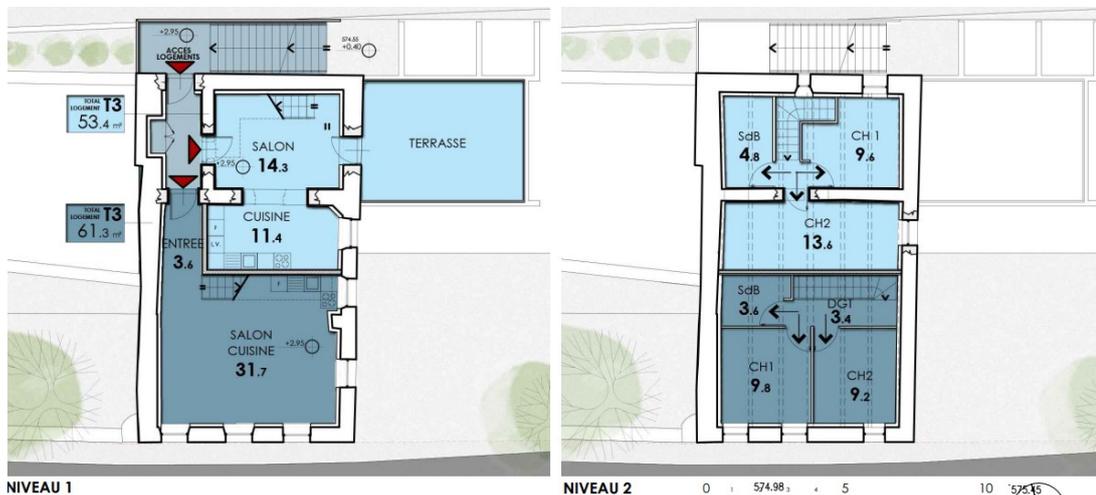
Pour l'aménagement logements, le projet prévoit la création de 2 appartements T3, distribués par une entrée intérieure. La terrasse nord est abandonnée. Escalier droit pour l'accessibilité à l'étage de chaque logement.

Pour l'aménagement extérieur, modifications à prévoir :

- ⚡ Diminution Auvent pergola, dimensionnement à définir
- ⚡ Montant prévisionnel à diminuer.



Mairie



Logements : les bases de données montrent que la tendance locative actuelle va vers de petits logements.

Répartition des coûts avec Aménagement Extérieurs diminué (20 000)								
	Mt HT	TVA	Mt TTC	Subventions	Part Communale	TVA		FCTVA
Logements	241 457,00	10%	265 602,70	193 165,60	48 291,40	24 145,70	16,404%	0,00
Mairie	267 206,00	20%	320 647,20	213 764,80	53 441,20	53 441,20		52 598,97
Extérieurs	42 585,00		51 102,00	34 068,00	8 517,00	8 517,00		8 382,77
<b>Sous Total</b>	<b>551 248,00</b>		<b>637 351,90</b>	<b>440 998,40</b>	<b>110 249,60</b>	<b>86 103,90</b>		<b>60 981,74</b>
Diag + Esquisse	7 960,00		9 552,00	6 368,00	1 592,00	1 592,00		1 566,91
MOE	71 800,00		86 160,00	57 440,00	14 360,00	14 360,00		14 133,69
<b>Total</b>	<b>631 008,00</b>		<b>733 063,90</b>	<b>504 806,40</b>	<b>126 201,60</b>	<b>102 055,90</b>		<b>76 682,34</b>
Frais Divers	25 000,00		30 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00		4 921,20
<b>Total Gal</b>	<b>656 008,00</b>		<b>763 063,90</b>	<b>524 806,40</b>	<b>131 201,60</b>	<b>107 055,90</b>		<b>81 603,54</b>

Frais divers = Géomètre - CAUE - Analyses sols - Mission SPS - Mission Contrôle technique - Amiante...)

Note :

Monsieur le Maire indique qu'il est important d'exprimer un accord de principe sur l'ensemble des éléments présentés, ceci pour permettre à notre architecte de finaliser la phase APS engagée sur la base d'une feuille de route précise.

Accord des Élus.

Il est présenté un plan de financement prévisionnel sur la base de l'estimation

ci-dessus :

Subventions (80%)	<b>524 806,40 €</b>
FCTVA	<b>81 603,54 €</b>
EMPRUNT (*)	<b>80 000,00 €</b>
COMMUNE	<b>76 653,96 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>763 063,90 €</b>

(\*) Du fait des décalages entre les dépenses et la perception des recettes (subventions et récupération du FCTVA), l'emprunt (L'emprunt est intégralement couvert par les montants des loyers perçus) permet à la collectivité de préserver son fonds de roulement.

## Éléments financiers (DDFIP), étude présentée par Mme VERWAERDE (conseillère auprès des décideurs locaux).

Cette étude a présenté :

- ✚ La situation financière de la commune sur la période 2018-2022
- ✚ Les équilibres financiers prévisionnels sur la période 2023-2027 en intégrant le projet d'investissement de la mairie et de 2 logements.

Constat : une situation financière stable et équilibrée sur la période évoquée avec un endettement maîtrisé et un important fonds de roulement en progression depuis 2020.

L'analyse prévisionnelle présentée a été réalisée dans le cadre du contexte réglementaire connu à ce jour. Elle s'appuie sur les estimations des projets d'investissement et de financement transmis par la commune.

Pour assurer le financement du projet d'aménagement et préserver les équilibres financiers de la commune, il est nécessaire d'avoir un objectif de gestion pour la période future visant à maintenir une Capacité d'autofinancement nette annuelle de l'ordre de 16 K€ à travers une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes.

La commune aurait besoin de mobiliser un nouvel emprunt de long terme pour réaliser son projet en sus des conditions ci-après :

- ✚ Financements extérieurs à hauteur de 80% (Etat, Région, Département...)
- ✚ Maîtrise des charges de fonctionnement pour préserver la CAF nette

L'ensemble de ces éléments (graphiques et financiers) sont destinés à favoriser la prise de décisions. Le vote sur l'Avant-Projet Sommaire comprenant sa déclinaison graphique et l'estimation financière sera soumis au vote des Elus lors du Conseil Municipal du 17 octobre.

### ➤ Retour sur réunion tournée cantonale du 20 septembre

Cette rencontre était l'occasion de faire un point sur les projets à venir pour 2024 et sur les nouvelles modalités de répartition des Fonds hors budget départemental (Taxe professionnelle et taxe additionnelle).

Jusqu'à présent les Fonds hors budget départemental venaient alimenter les enveloppes destinées à financer les projets d'investissements des collectivités. Jusqu'à 2023, la plupart des projets proposés ont pu bénéficier des subventions départementales selon les taux d'accompagnement définis par commune.

Pour rappel, la commune de Beauvoisin est éligible aux aides départementales à hauteur de 70%.

Dans le courant de cette année, l'Etat a décidé de modifier les règles de répartition de ces Fonds. Décision notifiée au Conseil Départemental de la Drôme chargé de répartir en une seule fois, le Fonds Départemental de Péréquation des taxes additionnelles.

Les montants affectés aux communes, selon différents critères, seront imputés en **Section de Fonctionnement**. Charge aux communes ensuite de décider de l'utilisation de ces fonds.

Pour Beauvoisin, la répartition du Fonds taxe additionnelle est la suivante :

VOIRIE	FDPTA	TOTAL
15 859,00 €	19 600,00 €	35 459,00 €

Taxe professionnelle : 1963,00 €

Pour 2024, les collectivités vont être confrontés à des arbitrages dus à la mise en œuvre de ces nouvelles règles. Dans ce contexte, il est indispensable de déposer un dossier complet de demande de subvention départementale sur la plateforme dédiée, pour le 30 octobre, date de rigueur.

### ➤ **Décision à prendre sur Indemnités Élus**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°11.2020 du 25 mai 2020 et 24.2020 du 17 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

A compter du 1er juillet 2023 la valeur du point d'indice a été revalorisée, cependant Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes montants d'indemnités sans tenir compte de cette revalorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de maintenir les montants d'indemnités suivants aux élus à compter du 1er juillet 2023 :

\* Maire : 684.34 € Brut

\* Adjoints : 201.27 € Brut

\* Conseillers : 133.41 € Brut

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Bruno BLAIN.

### ➤ **Dépôt de plainte pour injures publiques à Élu**

Jean-Jacques CORNAND, 2<sup>ème</sup> Adjoint relate aux Élus la manière dont il été violemment pris à partie par deux personnes lors d'une réunion du Comité des fêtes le 31 juillet dernier. Des propos orduriers, outrageants, méprisants ont été tenus à son encontre. Ces propos sont constitutifs d'une injure et justifient le dépôt d'une plainte entre les mains de Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Valence.

En l'absence d'excuses publiques, cette plainte a été déposée en priant Mr le Procureur de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte.

Monsieur le Maire a informé les Élus qu'il participerait à une réunion prévue le 9 octobre à Valence ayant pour thème les violences à l'encontre des Élus de la République, en présence de Mr le Préfet et de Monsieur le Procureur de la République.

### ➤ **Questions diverses**

Les Chemins : Entreprise CLIER a relancer pour planifier date intervention.

Présence nids de frelons asiatiques : déclaration effectuée sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) (FRGDS Auvergne Rhône-Alpes).

Retour sur demande de subvention au titre amendes de Police : le miroir de circulation à poser angle chemin Faraud – RD 523 (Jonchiers) bénéficie d'une subvention départementale de 716 € sur un montant de dépenses subventionnables de 949 € HT.